

COMITE SYNDICAL DU 4 mars 2014

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 4 MARS 2014 – 19h00

L'an deux mil quatorze, le 4 mars à vingt heures quinze, les membres du Comité Syndical se sont réunis à ETAMPES – ECOSITE SUD ESSONNE, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Thierry BESTARD – Président le 19 février 2014, conformément aux articles L 2121-10, L 2122-8 et L 2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

ARRANCOURT

BOISSY LA RIVIERE

BOISSY LE SEC

BOUTERVILLIERS

BRIERES LES SCELLES

CHALO ST MARS

CHALOU MOULINEUX

CONGERVILLE THIONVILLE

FONTAINE LA RIVIERE

GUILLEVAL

MONNERVILLE

MORIGNY CHAMPIGNY

ORMOY LA RIVIERE

SACLAS

SAINT CYR LA RIVIERE

LARDY

Absents excusés :

CONGERVILLE THIONVILLE

FONTAINE LA RIVIERE

CCESE

Martial DELTON

Caroline GILBERT

Dominique LEROUX

Josiane DUCOS

Francis TASSIN

Pierre LESCANNE

Albert BOUDINET

D. VINCENT

M. FILLEAU

Bernard BAUDRY

JB ROYER DE VERICOURT

Yves ABATE

Michel PRESLE

Karine NEIL

Michel LECLERC

Jean Claude REVEAU

MT. SYROID

Yves GAUCHER

Francis BORDERIEUX

Josette BOULE

CCA

Thierry BESTARD

Patrick GINER

Thierry GUERIN

P. KOLIVANOFF

COMITE SYNDICAL DU 4 mars 2014

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry BESTARD Président.

Point n° 1 : Nomination du secrétaire de séance

Les membres du comité ont choisi Monsieur Dominique LEROUX de la commune de BOISSY LA RIVIERE comme secrétaire de séance.

Point n° 2 : Approbation des comptes rendus des Comités Syndicaux du 14 novembre 2013

Monsieur Albert BOUDINET signale une erreur sur la nomination du secrétaire de séance (point n°1) : il est élu de la commune de Chalo Saint Mars et non de Saclas.

Les comptes rendus des 2 Comités Syndicaux du 14 novembre 2013 sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

Point n° 3 : Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 9 décembre 2013

Le compte rendu du Comité Syndical du 9 décembre 2013 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Point n° 4 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Le président rappelle que, selon les articles L 2312-1 ; L 3312-1 ; L 4311-1 et L 5211 du CGTC, la tenue du DOB est obligatoire.

Le président rappelle que la gestion mensuelle du budget en 2013 avait permis d'assainir la situation financière.

Le budget prévisionnel 2014 sera probablement de 2 800 000 euros et le montant de la redevance incitative s'élèvera à 2 425 000 euros.

Les membres présents, à l'unanimité, prennent acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2014 conformément au CGCT.

Point n° 5 : Avis sur l'arrêté départemental sur la fusion du 6 décembre 2013 portant projet de périmètre du SIRTOM du Sud Francilien

Le président rappelle les différentes étapes de l'évolution du projet.

Il précise que, à la demande de certains délégués, le vote se fera à bulletin secret. Il propose qu'en cas de vote positif, les membres émettent une réserve sur la mise en application au 1^{er} janvier 2015 au plus tôt.

Monsieur Albert BOUDINET de la commune de Chalo Saint Mars rappelle son avis défavorable à cette fusion et présente l'avis très réservé de la CCESE. Le président répond que la CCESE n'a pas encore voté et que l'on ne peut pas préjuger de son vote. Il rappelle qu'à ce jour Monsieur le préfet demande au conseil syndical de se positionner sur le périmètre proposé. Il précise qu'il votera en tant que délégué de la commune de Lardy et que son vote ne sera pas prépondérant. Il est donc demandé aux membres de se prononcer par oui ou non au périmètre de fusion.

COMITE SYNDICAL DU 4 mars 2014

Le vote a donné comme résultat : onze oui, onze non et deux votes blancs donc le périmètre de fusion n'est pas approuvé.

Point n°6 : convention avec le SYMGHAV

Dans le cadre de la mutation de Madame Sylvie BONNET au SYMGHAV il est nécessaire de mettre en place une convention entre les deux parties. Les membres approuve à l'unanimité les termes de la convention et autorise le président à la signer.

Le président remercie Mme BONNET pour son travail au sein du SEDRE.

Point n°7 : marché Plastic Omnium

Les marchés 01/2009 et 02/2009 prenant fin au 24 mars 2014, deux avenants de prolongations jusqu'au 31 décembre 2014 à ces marchés sont proposés aux membres.

Les membres du comité votent à l'unanimité leur acceptation et autorisent le président à signer.

Point n°8 : contrat d'adhésion à l'assurance chômage

Le président rappelle que M. PASTRE Michel, adjoint technique est employé par le SEDRE sous un contrat de droit privé. A ce titre, le SEDRE en tant qu'employeur, est tenu de payer les cotisations sociales patronales liées à l'assurance perte d'emploi.

En conséquence, et afin d'affecter ces cotisations, l'URSAFF de la région île de France a fait parvenir, par courrier du 7 janvier 2014 reçu le 13 janvier 2014, une proposition de contrat d'adhésion.

Si ce contrat n'est pas accepté par le SEDRE, les cotisations correspondantes seront remboursées mais dans ce cas le SEDRE accepterait l'éventuel charge d'indemnités chômage.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité autorisent à l'unanimité le Président à signer le contrat tel qu'il a été présenté.

Point n°9 : point sur table

Le président rappelle que selon l'article 724 du règlement du Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) le fait de présenter à la collecte des ordures ménagères, des déchets hors des conteneurs ou en surabondance par rapport au volume prévu, constitue une infraction.

Des suivis de collectes ont fait apparaitre que ces faits sont de plus en plus fréquents.

Le prestataire de collecte est tenu par le biais des « boutons poussoirs » installés sur les bennes de nous avertir en cas de débordement ou de vrac. Une procédure est ensuite engagée par le SEDRE pour mettre fin à ces infractions.

Il convient de modifier le règlement de service pour qu'il soit en conformité avec la procédure qui sera applicable aux usagers.

Monsieur Dominique LEROUX de la commune de Boissy la Rivière demande si en cas de surplus de déchets le collecteur peut vider le bac puis mettre le surplus dans le bac et le vider à nouveau pour pouvoir comptabiliser 2 levées. Le président répond que cette action n'est pas. Monsieur Yves ABATE de la commune de Guillerval précise que 25 % des redevables sont sous dotés.

COMITE SYNDICAL DU 4 mars 2014

Monsieur Albert BOUDINET de la commune de Chalo Saint Mars pense que ce phénomène est lié aux tarifs de la redevance et au fait de payer en une seule fois.

Le président acquiesce et suggère que la prochaine équipe se penche sur ce problème.

Madame Karine NEIL de la commune de Morigny Champigny pense que des photos seraient nécessaires en cas de contestation des usagers.

Madame Josiane DUCOS de la commune de Boissy le Sec demande quel est le délai entre les trois constats d'infraction. Le président répond qu'il est nécessaire de préciser que les trois constats doivent être fait sur une année.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité autorisent à l'unanimité le Président à modifier le Règlement de Service Public d'Elimination des Déchets tel qu'il a été présenté.

Ils demandent que soit précisé que les 3 constats d'infraction permettant le SPED à prendre les mesures nécessaires au rétablissement de la conformité de la situation, soient effectués sur 1 période d'1 an.

Point n°10 : questions diverses

Jean-Benoit ROYER DE VERICOURT de la commune de Fontaine le Rivière signale que le relevé des collectes n'est pas fiable car il y a beaucoup de levées oubliées et c'est une perte financière pour le syndicat.

Le président explique que le SEDRE met tout en œuvre pour régler ce problème, notamment par l'organisation de fréquents suivis de collecte. Il précise également que le marché de collecte prévoit des pénalités.

Monsieur Francis TASSIN maire de la commune de Boutervilliers précise que le cas inverse existe aussi. Il a personnellement sorti 16 fois son bac et a pourtant un relevé avec 18 dates.

Monsieur Francis BORDERIEUX de Saclas explique qu'un changement de bac peut générer 19 levées au lieu de 18 suite au calcul du prorata.

Jean-Benoit ROYER DE VERICOURT de la commune de Fontaine le Rivière se plaint également de la détérioration des bacs. Le président insiste sur le rôle des délégués et des élus à faire remonter ses informations dès lors qu'il y a un constat.

Le président annonce que la date du prochain Comité Syndical sera envoyée par mail. Il demande une confirmation de présence car il souhaite organiser un pot de fin de mandat.

Fin de la séance 21h30.